



## Pension d'un enfant mineur et héritage

-----  
Par Visiteur

En octobre 2008, mon ex-mari [nous avons divorcé à l'amiable en juin 2007] est décédé, laissant comme héritières : 1 fille majeure, née d'un 1er mariage, et notre fille commune, née en 1995.

Aujourd'hui, la fille aînée de mon ex-mari m'assigne en justice afin de déterminer la valeur de la donation.

J'éleve seule notre fille de 15 ans. Je ne perçois que 87,00 euro de pension/mois pour son éducation.

Voici ma question :

Ma fille étant mineure et héritière au même titre que la 1ère fille de mon ex-époux, puis-je demander à la succession une pension pour l'élever ??? Et quelles sont les démarches à faire ???

Mon notaire me dit que cela est possible, mais mon avocat me dit que non !

Je vous remercie.

-----  
Par Visiteur

Chère madame,

Aujourd'hui, la fille aînée de mon ex-mari m'assigne en justice afin de déterminer la valeur de la donation.

Qu'est-ce donc que cette donation?

Ma fille étant mineure et héritière au même titre que la 1ère fille de mon ex-époux, puis-je demander à la succession une pension pour l'élever ??? Et quelles sont les démarches à faire ???

Qui paierait cette pension? Vous voulez la prélever sur la succession? Si tel est bien le cas, en effet, c'est possible. Une telle disposition n'existe nullement dans le Code civil. S'il n'y a pas de testament, chaque enfant reçoit la moitié de la succession, en pleine propriété, sans qu'il y ait lieu de prévoir une quelconque pension.

Très cordialement.